

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 135-03

Règlement modificateur concernant la cueillette des ordures

- Attendu Que le conseil municipal a adopté le 6 octobre 2003 le règlement 130-03 concernant la cueillette des ordures ménagères;
- Attendu Que le conseil municipal désire modifier la compensation et la répartition de la compensation pour ce service ;
- Attendu Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière le 1^{er} décembre 2003
- Attendu Que ce règlement fait partie intégrante du règlement 130-03

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 135-03 ce qui suit :

Article 1.

Que l'article 12 du règlement 130-03 soit modifié par la suivante :

Le coût du service pour la cueillette des ordures incluant la cueillette, l'entretien du site du dépotoir et le site d'enfouissement des boues septiques est à la charge du propriétaire de l'immeuble et les taux sont les suivants :

- trente cinq dollars (35\$) par logement
- soixante-quinze dollars (75\$) par commerce
- soixante-quinze dollars (75\$) par commerce/logement combiné
- soixante-quinze dollars (75\$) de base plus quinze dollars (15\$) par chalet pour les pourvoiries
- soixante-quinze dollars (75\$) de base plus quinze dollars (15\$) par site de roulotte pour les terrains de camping.

Que ces compensations peuvent être modifier par une résolution du conseil municipal.

Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004

Avis de motion donné :	Le 1 ^{er} décembre 2003
Adoption à la séance de conseil :	Le 15 décembre 2003
Date de publication :	Le 16 décembre 2003

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale